

## Glossaire pour mieux se comprendre

### Assurance

Engagement donné par **contrat**, par un **assureur** à un **assuré**, de le garantir en cas de survenance d'un **événement incertain** affectant sa personne, ses biens ou sa responsabilité. Cette garantie est donnée contre le paiement d'une **cotisation**.

### Banque de France

Au-delà des missions de **mise en œuvre de la politique monétaire et financière et de contrôle des banques**, la Banque de France exerce des missions spécifiques de services publics rendus aux particuliers :

- elle gère **les fichiers d'incidents de paiement : fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), fichier central des chèques (FCC)** et fichier national des chèques irréguliers (FNCI) ;
- elle assure le secrétariat des commissions de surendettement ;
- elle traite les demandes d'exercice de **droit au compte** ;

Elle participe à l'information des particuliers sur la réglementation et les pratiques bancaires grâce à son **service d'information des particuliers** (tél : 0 811 901 801).

### **Blocage (ou opposition) carte à l'initiative du client**

Opération par laquelle le titulaire de la carte demande son blocage à sa **banque** ou **l'établissement de paiement** en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte (utilisation frauduleuse du numéro de carte). Le titulaire de la carte doit

formuler sa demande par tout moyen mis à sa disposition par la banque et la confirmer par courrier.

Aucun autre motif ne peut être retenu pour demander une opposition.

### Carte de paiement

**Carte** délivrée par une **banque** ou un **établissement de paiement** qui permet d'effectuer des paiements chez un commerçant ou à distance et des retraits d'espèces dans les automates. La carte de paiement peut être nationale ou internationale. Il existe plusieurs types de **cartes de paiement** : **carte de paiement à débit immédiat**, **carte de paiement à autorisation systématique** (CPAS) et **carte de paiement à débit différé**.

### Carte de crédit

**Carte** permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des **retraits** au moyen d'un **crédit** préalablement et contractuellement défini avec un **établissement de crédit**.

La carte de crédit est associée à un **crédit renouvelable**. Les opérations de **retraits** et de paiement ne sont pas enregistrées au débit du compte mais imputées sur le montant de crédit renouvelable.

### Commission d'intervention

**Somme perçue par l'établissement** pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de **fonctionnement du compte** nécessitant un **traitement particulier** (présentation d'un ordre de paiement irrégulier,



coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

### **Cotisation d'une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement**

Le **compte** est **débité** des **frais perçus** par l'établissement **au titre de la cotisation à l'offre d'assurance**.

### **Crédit à la consommation**

Opération (d'un montant inférieur à 75 000 euros dans le cadre de la nouvelle loi sur le crédit consommation) par laquelle un établissement de crédit met à la disposition d'un client une **somme d'argent pour le financement de biens ou de services à usage non professionnel** à l'exception des financements des opérations de crédit immobilier.

### **Crédit renouvelable**

Opération par laquelle un **établissement de crédit** met ou promet de **mettre à disposition** d'un client une somme d'argent moyennant intérêts et frais sur la partie utilisée. Cette somme se renouvelle au fur et à mesure des remboursements du capital. Elle **peut être remboursée à tout moment**, en totalité ou en partie.

Autres termes employés : crédit permanent, compte permanent, réserve d'argent, crédit revolving.

### **Espèces**

Terme utilisé pour désigner les **billets de banque** et les **pièces de monnaie**. Autres termes utilisés : monnaie fiduciaire, numéraire, liquide, argent.

### **Établissement de crédit**

Les établissements de crédit recouvrent plusieurs types d'institutions dont en particulier les **banques**, mais également les **établissements de crédit spécialisés** principalement habilités à proposer des crédits.

On peut parler également d'établissements bancaires.

### **Frais**

**Somme perçue auprès de son client** par un établissement de crédit ou un établissement de paiement au titre de la **réalisation d'une opération** ou de la **fourniture d'un produit** ou de la **mise à disposition d'un service**. Suivant l'opération concernée, on emploie également les termes de **commission**, abonnement...

### **Frais par avis à tiers détenteur**

**Frais** perçus par la **banque** ou l'**établissement de paiement** pour le traitement d'un **avis à tiers détenteur** ou d'une saisie reçue.

### **Frais de rejet de prélèvement**

**Frais** perçus par la **banque** ou l'**établissement de paiement** pour un rejet de **prélèvement** pour défaut ou insuffisance de **provision**. La réglementation plafonne le montant de ces frais au montant rejeté avec un **maximum de 20 euros**.

### **Frais de révocation (ou d'opposition) sur prélèvement**

**Frais** perçus par la **banque** ou l'**établissement de paiement** pour



l'annulation d'un ordre de **prélèvement** avant son exécution.

### Incidents de paiement

Non-paiement par la **banque** d'une opération au **débit du compte** pour défaut ou insuffisance de **provision**, quels que soient les **moyens de paiement** utilisés (chèque, prélèvement...).

### Médiateur bancaire

Désigné par la **banque**, le médiateur est une personne indépendante, impartiale et tenue à la confidentialité, qui est chargée de recommander une solution amiable aux litiges rencontrés entre un particulier et sa banque.

Après avoir épuisé les autres démarches (recours) auprès de l'agence et du service clientèle de l'établissement, le particulier peut saisir gratuitement le médiateur de son établissement pour les opérations liées au fonctionnement de son compte, les opérations de **crédit** ou d'épargne.

Ses coordonnées sont reprises dans la convention de compte et figurent généralement sur le **relevé de compte** ainsi que sur le site Internet de la **Banque de France** : <http://www.banque-france.fr/fr/institut/telechar/services/mediateurs.pdf>

### Médiateur en assurance

Lors de **litige** ou de désaccord avec un **assureur**, l'**assuré** a la possibilité, de faire appel au médiateur en dernier recours (hors recours judiciaire). Le recours au médiateur ne prive pas l'assuré d'une action judiciaire. En fonction des organismes d'assurance ou des intermédiaires concernés, le médiateur peut être au niveau de l'organisme d'assurance ou de l'organisation professionnelle.

Les coordonnées du médiateur auquel l'assuré peut avoir recours sont indiquées sur les **contrats d'assurance**.

### Mensualité

**Somme d'argent payée ou reçue chaque mois**. Ainsi, la somme d'argent payée chaque mois par l'**emprunteur** à la banque en remboursement du **prêt** est une mensualité.

### Mobilité bancaire

En cas de **changement de banque**, on ne parle pas d'un transfert de compte mais d'une clôture de l'ancien compte et d'une ouverture d'un nouveau compte. Depuis 2009, la nouvelle banque peut effectuer à la place du client et avec son accord, les formalités nécessaires pour que les prélèvements et virements réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte. Il s'agit du **service d'aide à la mobilité bancaire**.

### Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de **virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire**. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le **montant concerné peut varier**. Le **compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA**.

### Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)



Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de **virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire**. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le **montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire**.

### Prêteur

Personne physique ou morale, le plus souvent un établissement de crédit, qui met à la disposition de l'emprunteur une somme d'argent, à charge pour ce dernier de la rembourser.

### Récapitulatif annuel des frais bancaires

Document adressé aux clients, récapitulant le total des frais perçus par la **banque** ou **l'établissement de paiement** au cours de l'année passée au titre de la facturation des produits et services liés à leur **compte**.

Ce document est obligatoirement envoyé chaque année gratuitement avant le 31 janvier.

### Relevé de compte

Proposé sous forme papier ou sur support durable (c'est-à-dire sous forme électronique), le relevé est un document **récapitulant les opérations enregistrées sur le compte** d'un client **pendant une période déterminée**, généralement mensuelle.

### Remboursement anticipé

**Possibilité** pour le client de **rembourser partiellement** ou **totalement** un crédit **avant la fin prévue du contrat**. Cette possibilité peut donner lieu à la perception par la banque d'Indemnités de remboursement anticipé (IRA).

### Retrait

Opération par laquelle un client retire de son **compte**, soit à un **automate** (DAB, GAB), soit au guichet de sa **banque** ou de son **établissement de paiement** une certaine somme en **espèces**. Déterminé dans la **convention de compte** ou le **contrat-cadre de services de paiement**, un plafond d'autorisation de **retrait** est appliqué sur une période de sept jours glissants.

**Retrait d'espèces** (en cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Le client retire des espèces à partir de son compte en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

### SEPA (Single Euro Payments Area)

Le **SEPA** (espace unique de paiement en euros), toujours en cours de déploiement, vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens (le **virement**, le **prélèvement** et la **carte de paiement**) permettant aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) d'effectuer des paiements en euros dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur propre pays.



## Tenue de compte

L'établissement tient le compte du client.

## Virement (en cas d'un virement SEPA occasionnel)

L'**établissement** qui tient le compte **vire**, sur instruction du client, une **somme d'argent** du **compte** du **client vers un autre compte à titre occasionnel**.

## Virement

Opération par laquelle des fonds sont transférés d'un compte vers un autre compte. Ordre écrit donné par le client à sa **banque** ou à son **établissement de paiement** de débiter son compte pour créditer celui de son **créancier** d'une somme déterminée. Il peut être occasionnel ou permanent. Son exécution peut être immédiate ou intervenir à une date programmée et nécessite la fourniture des **coordonnées** bancaires du créancier bénéficiaire (RIB, codes BIC et IBAN).

## Virement permanent

L'**établissement** qui tient le compte **effectue**, sur instruction du client, des **virements réguliers**, d'un **montant fixe**, du compte du client vers un autre compte.

*Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du CCSF : <https://www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires>*